

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant délégation de signature
N° 2021-SJ-273

Le Maire de la Ville de Metz

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L. 5211-4-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole ;

VU la convention portant services communs liant la Ville de Metz et Metz Métropole ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjointes ;

CONSIDÉRANT la mutualisation des Services Ressources Humaines entre la Ville de Metz et Metz Métropole au 1er janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que Mme Isabelle BOVI, Rédacteur Principal 1^{ère} Classe, exerce les fonctions de Cheffe du service commun Gestion du Personnel au sein de la Direction des Ressources Humaines mutualisée ;

CONSIDÉRANT que la bonne marche des services municipaux et communs commande à ce qu'il soit donné à Mme Isabelle BOVI, dans le cadre de ses attributions et sous la surveillance et responsabilité du Maire, ou en l'absence ou empêchement des Adjointes au Maire, des délégations de signature dans différents domaines.

ARRÊTE :

Article 1 : Mme Isabelle BOVI, Rédacteur Principal 1^{ère} Classe, reçoit délégation, dans le cadre de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour signer tous les actes et documents suivants :

- Documents de toutes natures destinés à la sécurité sociale, caisses de retraites et aux autres organismes
- Correspondances diverses avec les administrations (demandes de liquidation de retraite, courriers de saisine du Comité Médical ou de la Commission de Réforme, Caisse des Dépôts, demande des pièces utiles aux agents)
- Réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes
- Etats de service des agents autres que ceux relatifs aux concours et examens professionnels de la Fonction Publique
- Courriers aux agents relatifs aux absences injustifiées
- Attestations de l'employeur de toutes natures

- Certificats de cessation de paiement
- Tous courriers relatifs à l'allocation chômage
- Tous courriers relatifs à l'absentéisme médical
- Divers documents et pièces relatifs aux validations de service auprès des caisses de retraite
- Certifications de services faits sur les factures du Service Gestion du Personnel

Article 2 : En application de l'article 7 du Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si Mme Isabelle BOVI, venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle doit, en tant que titulaire d'une délégation de signature, en informer sans délai et par écrit le Maire de Metz ainsi que la Directrice Générale des Services en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas pouvoir exercer ses compétences et s'abstenir de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et au Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le 21 OCT. 2021



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement